



Délibération
DRH/ACS

Envoyé en préfecture le 23/02/2022

Reçu en préfecture le 23/02/2022

Affiché le



ID : 017-211704150-20220217-2022_12CST22-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 17 FEVRIER 2022

**2022 - 12. CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL UNIQUE COMPETENT POUR LES AGENTS DE LA VILLE ET DU CCAS DE SAINTES ET FIXATION DE SA COMPOSITION EN VUE DES ELECTIONS PROFESSIONNELLES DU 8 DECEMBRE 2022
ET CREATION D'UNE FORMATION SPECIALISEE SANTE SECURITE CONDITIONS DE TRAVAIL COMMUNE A LA VILLE ET AU CCAS DE SAINTES**

Présidente de séance : CHEMINADE Marie-Line

Etaient présents : 21

BARON Thierry, BERDAI Ammar, CALLAUD Philippe, CAMBON Véronique, CHEMINADE Marie-Line, CREACHCADEC Philippe, TERRIEN Joël, TOUSSAINT Charlotte, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, BUFFET Martine, CHANTOURY Laurent, DEBORDE Sophie, EHLINGER François, GUENON Delphine, ARNAUD Dominique, ROUDIER Jean-Pierre, MACHON Jean-Philippe, VIOLLET Céline, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, MARTIN Didier

Excusés ayant donné pouvoir : 8

CARTIER Nicolas à CREACHCADEC Philippe, CHABOREL Sabrina à BENCHIMOL-LAURIBE Renée, DAVIET Laurent à CHANTOURY Laurent, DEREN Dominique à ROUDIER Jean-Pierre, JEDAT Günter à DRAPRON Bruno, MAUDOUX Pierre à MARTIN Didier, PARISI Evelyne à CALLAUD Philippe, TORCHUT Véronique à Marie-Line CHEMINADE

Absents excusés : 6

BETIZEAU Florence, CATROU Rémy, DELCROIX Charles, DIETZ Pierre, DRAPRON Bruno, ROUSSAUD Barbara

Secrétaire de séance : TOUSSAINT Charlotte

Date de la convocation : 11/02/2022

Date d'affichage : 23 FEV. 2022

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux (CST) des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,



Considérant que les effectifs des agents relevant du cadre du CST au 1er janvier 2022 sont les suivants :

- VILLE DE SAINTES : 374 agents
- CCAS DE SAINTES : 194 agents

Considérant que les effectifs au 1^{er} janvier 2022 de la Commune et du Centre Communal d'Action Social de Saintes nécessite la création obligatoire d'un CST et la création d'une Formation Spécialisée Santé Sécurité Conditions de Travail (FSSSCT) au sein du CST,

Considérant que le scrutin pour l'élection des représentants du personnel est fixé au 8 décembre 2022,

Considérant que les compositions du CST et de la FSSSCT seront arrêtées dans le mois qui suit les élections,

Considérant les effectifs remplissant les conditions d'électeurs au 1^{er} janvier 2022,

Vu l'avis du Comité Technique du 28 janvier 2022,

Après consultation de la Commission « Ressources » en date du jeudi 3 février 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- La création d'un Comité Social Territorial unique compétent pour les agents de la Ville de Saintes et du CCAS de Saintes et la création d'une Formation Spécialisée Santé Sécurité Conditions de Travail (FSSSCT) commune VILLE/CCAS,
- L'approbation de la composition du Comité Social Territorial comme suit :

	Titulaires	Suppléants
CST	6	6

- L'approbation de la répartition de sièges de représentants du personnel en respectant le paritarisme et la répartition équilibrée femmes/hommes telle que constatée lors de la détermination des effectifs au 1er janvier 2022, comme suit :

	Femmes	Hommes
CST	58,98%	41,02%



- De respecter le paritarisme au sein du Comité Social Territorial et la FSSSCT entre le nombre de sièges des Représentants du Personnel et les Représentants de la Collectivité,
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de cette délibération.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 28

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,
Le Maire,


Bruno DRAPRON


En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.